



L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 20 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents :** M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDAMANITRA Haja  
M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques-  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal  
M. DELATTE Hubert – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude  
Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël  
M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck  
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude  
M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre – M. BAUDOUIN Cédric  
**Procurations :** M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. POIREL Patrick à M. RENAUD Claude – M. MICHEL Olivier  
à Claude THOMAS – M. CERULLI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme  
FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique - Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

**Excusé(s) :** M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. VOINSON Philippe

**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **44 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 7

Excusés : 2

**Votants : 44**

Date d'affichage : 2 juillet 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 44

Contre :

Absentions :

**EAU POTABLE**

06\_06\_2025

**Demande de retrait de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du Syndicat des eaux de la Praye pour le territoire de la commune d'Haraucourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Considérant qu'il résulte de la combinaison des articles L.5711-1 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales que les membres d'un syndicat mixte fermé peuvent se retirer de ce dernier avec le consentement de l'organe délibérant du syndicat, et dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce retrait est également subordonné à l'accord des membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour la création du syndicat,

Considérant que la réflexion engagée par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné l'a conduite à engager une politique de rationalisation de l'exercice de la compétence « eau potable » sur son territoire,

Considérant que les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que le retrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné pour le territoire de la Commune de Haraucourt était pertinent tant sur le plan technique que financier,

Considérant le rapport d'incidences ci-joint,

Claude THOMAS, Président, demande à l'assemblée délibérante d'approuver le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné du Syndicat des Eaux de la Praye pour le territoire de la commune de Haraucourt uniquement, en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Demande** le retrait de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné du Syndicat des Eaux de la Praye pour le territoire de la Commune de Haraucourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Autorise** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Claude THOMAS  
2025.07.01 11:09:34 +0200  
Ref:9032950-13593454-1-D  
Signature numérique  
le Président

## **ANNEXE 1 : INCIDENCE DU RETRAIT DE LA CCSGC DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRAYE**

### **I. Incidences sur les ressources**

Le présent document évalue les impacts sur les recettes des Communes et EPCI en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

#### **1. Sur les dotations, la fiscalité et les fonds de péréquation**

Le retrait de la CCSGC du Syndicat des Eaux de la Praye n'entraîne aucun impact en termes de dotations, fiscalité ou fonds de péréquation pour la CCSGC, étant entendu que le service Eau Potable du Syndicat des Eaux de la Praye est un SPIC disposant d'un budget annexe M49 sans financement du budget principal.

#### **2. Sur l'emprunt**

Le Syndicat des Eaux de la Praye n'ayant prévu de contracter aucun nouvel emprunt sur l'exercice 2025, le retrait de la CCSGC n'entraîne aucun impact en termes de transfert de recettes d'emprunt.

#### **3. Sur les subventions**

Le Syndicat des Eaux de la Praye n'a pas réalisé de travaux en cours permettant de bénéficier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre service de l'Etat. Le retrait de la CCSGC au Syndicat des Eaux de la Praye n'entraîne aucun impact pour le Syndicat en termes de transfert de subventions.

#### **4. Sur les reprises de subventions (amortissements)**

La CCSGC reprendra les échéanciers d'amortissement des subventions en totalité dans la mesure où cette répartition est celle permettant de se rapprocher le plus possible des calculs de répartition des amortissements nets dans une proportion de 77% affectés à la CCSGC et 23% à la Commune de Drouville. A noter que sur la base des projections 2026 des amortissements de subventions, l'opération représente une recette de fonctionnement (opération d'ordre) de 7 166 € pour la CCSGC.

#### **5. Sur les excédents**

Les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget Eau Potable du Syndicat des Eaux de la Praye, au 31 décembre 2025, seront répartis entre la CCSGC et la Commune de Drouville en fonction d'une clé de répartition de 77% pour la CCSGC et 23% pour la Commune de Drouville, cette clef étant jugée représentative du poids des deux collectivités dans l'assiette de facturation du Syndicat des Eaux de la Praye. A noter que sur la base du Budget Primitif 2025, l'excédent cumulé serait de l'ordre de 67 000 € (soit une répartition prévisionnelle de 51 590 € pour la CCSGC et 15 410 € pour la Commune de Drouville).

### **II. Incidences sur les charges**

Le présent document évalue les impacts sur les dépenses des communes et EPCI en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment les dépenses de personnels, les flux financiers croisés, les dépenses liées aux emprunts.

#### **1. Sur les personnels**

Les personnels du Syndicat des Eaux de la Praye sont constitués d'un secrétariat assuré par une personne à la retraite qui réalisent quelques heures et ne souhaite pas poursuivre ses missions. Aussi, il est convenu que le retrait de la CCSGC du Syndicat des Eaux de la Praye n'entraîne aucun transfert de personnel vers la CCSGC ou la Commune de Drouville.

## **2. Sur les flux financiers croisés**

Il n'existe pas de flux financiers croisés compte-tenu de la compétence unique portée par le Syndicat des Eaux de la Praye.

## **3. Sur les dépenses liées aux emprunts**

La dette du syndicat est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 2 emprunts signés auprès du Crédit Agricole de Lorraine (n°900191451012 et n°900429320112), représentant un capital initial de 650 000 euros et un capital restant dû au 31/12/2025 de 387 633 euros pour une annuité globale de remboursement en 2026 de 37 241 euros et une extinction en 2040 pour le premier et 2035 pour le second. La CCSGC portera l'intégralité de cette dette mais n'en assumera que 77% de la charge de remboursement, les 23% restant lui étant reversés par la commune de Drouville.

## **4. Sur les amortissements comptables**

La CCSGC reprendra les échéanciers d'amortissement des biens, dans une proportion de 51% de la valeur nette comptable du Syndicat des Eaux de la Praye au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce pourcentage correspondant au poids que représente le fléchage des amortissements établi conjointement entre la CCSGC et le Syndicat des Eaux de la Praye. Ce pointage correspond aux inventaires n°1994/213/4 « STATION DE POMPAGE », n°2002/213/3 « RESEAU HARAUCOURT », n°2006/213/1 « TRAVAUX REFECTION CHATEAU D'EA », n°1994/2156/01 « 89 COMPTEURS », n°1994/2156/1 « RESEAUX », n°1994/2156/2 « POMPE A EAU », n°1997/2156/2 « MOTOPOMPE », n°1997/2156/4 « AQUALIZER », n°2000/2156/1 « FORAGE », n°2001/2156/1 « EXTENSION RESEAU GAEC AVENUE », n°2003/2156/2 « CUVE D ACIDE », n°2007/2156/1 « BRANCHEMENT GUYOT/SCHEN », n°2007/2156/2 « EXTENSION EAU HANZELET », n°2007/2156/3 « BRANCHEMENT EARL DE LA LANCE », n°2007/2156/4 « RESEAU EAU ALIM FERME BOURDON », n°2007/2156/5 « RESEAU SECTORISATION », n°2009/2156/1 « RACCORDEMENT RESEAU EAU », n°2009/2156/3 « EXTENSION STATION 2009 », n°2010/2156/1 « ETUDES APPROV CCGC », n°2011/2156/01 « RESEAUX impasse du giron », n°2011/2156/02 « RESEAUX CHEMIN DES BERGERIES », n°2011/2156/1 « RACCORDEMENT CCGC », n°2016/2156/1 « MISE A NIVEAU BOUCHE A CLE », n°2016/2156/2 « RENOUVELLEMENT CONDUITE RUE HANZELET », n°2007/2158/1 « SATELLITE DE SURVEILLANCE », n°2007/2158/2 « ECHELLE RESERVOIR HARAUCOURT », n°2007/2158/3 « POMPE IMMERGEE » et n°90008160522231 « DETECTEUR DE FUITES », pour un total en valeur nette 2026 telle que connue au jour de la rédaction de cette annexe de 618 750 €.

La Commune de Drouville conservera quant à elle les échéanciers d'amortissement des biens, à l'exclusion des lignes précédentes, correspondant à 49% de la valeur nette comptable du Syndicat des Eaux de la Praye au 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à ce même fléchage des lignes d'amortissement établi conjointement entre la CCSGC et le Syndicat des Eaux de la Praye. Ce pointage correspond aux inventaires n°2002/205/1 « LOGICIEL PAYE », n°1994/213/1 « RESERVOIR DROUVILLE », n°2002/213/2 « RESERVOIR DROUVILLE », n°2003/2156/1 « RESERVOIR DROUVILLE », n°2007/2156/6 « EXTENSION RESEAU EAU DROUVILLE », n°2009/2156/2 « RESEAU DROUVILLE », n°2017/2156/1 « TRAVAUX RESEAU HARAUCOURT+DROUVILLE-SERVITUDE », n°2018/2156/1 « RACCORDEMENT HARAUCOURT DROUVILLE », n°2004/218/1 « MATERIEL INFORMATIQUE + IMPRIM », n°2007/218/1 « KIT PHOTOCOPIEUR », n°2010/2183/1 « MATERIEL INFORMATIQUE », n°2013/2183/1 « Imprimante JE OJ PRO 8600 A AIO CM749A », n°2014/2183/130 « MATERIEL INFORMATIQUE », n°90004454991212 « CLAVIER SYNDICAT - FACTURE 1580975 », n°90004454991312 « ARMOIRE FAUTEUIL SYNDICAT - FACTURE 13 397 450 » et n°90007220630331 « ACHAT IMPRIMANTE EPSON », pour un total en valeur nette 2026 telle que connue au jour de la rédaction de cette annexe de 605 985 €.

### III. Synthèses des effets du retrait de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE au SYNDICAT DES EAUX DE LA PRAVE sur le transfert des archives, du matériel et la gouvernance

Personnel	Secrétariat du Syndicat assuré par une personne actuellement à la retraite	Aucun impact en termes de transfert
Actif	Restes à recouvrer	Aucune nouvelle subvention attendue pour le territoire syndical
	Les réseaux communaux et intercommunaux ainsi que leurs équipements annexes	<p>Répartition géographique et fonctionnelle des linéaires de réseaux suivant les communes de rattachement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la CCSGC : depuis la commune de Buissoncourt jusqu'au comptage de Vente d'Eau en Gros (inclus) pour Drouville en entrée du réservoir du même nom, ainsi que les réseaux de distribution de Haraucourt.</li> <li>• Pour la Commune de Drouville : depuis le comptage d'Achat d'Eau en Gros (exclus) à la CCSGC en entrée du réservoir de Drouville, ainsi que les réseaux de distribution de Drouville.</li> </ul> <p>Si un changement ou des travaux sont nécessaires au niveau du compteur de Vente d'Eau en Gros depuis la CCSGC à Drouville, les frais seront à la charge de la CCSGC.</p>
	Les installations de production : néant	L'eau mis en distribution par le Syndicat des Eaux de la Prave provient actuellement exclusivement d'un achat d'eau auprès de la CCSGC.
	<p>Les réservoirs ou château d'eau et leurs systèmes de traitement ou ouvrages associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations de stockage :</li> <li>- Stations de surpressions :</li> </ul>	<p>Château d'eau de Haraucourt (200 m<sup>3</sup>) revient à la CCSGC, ainsi que l'accélérateur en sortie de Buissoncourt.</p> <p>Réservoir de Drouville (400 m<sup>3</sup>) revient à la Commune de Drouville.</p> <p>Le surpresseur en sortie du réservoir de Drouville revient à la Commune de Drouville.</p>

	Le stock de matériel et les divers moyens matériels et mobiliers	Les stocks de matériels affectés à un ouvrage ou du patrimoine en particulier sont transférés à la collectivité qui se voit transféré ledit ouvrage ou élément de patrimoine.  L'ensemble du matériel mobilier ou informatique revient à la Commune de Drouville en référence au transfert des amortissements visé dans la partie précédente.
Passif	Dettes du syndicat	La dette du syndicat est composée de deux emprunts signés auprès du Crédit Agricole de Lorraine, représentant un capital initial de 650 000 euros et un capital restant dû au 31/12/2025 de 387 633 euros pour une annuité globale de remboursement en 2026 de 37 241 euros.  La Commune de Drouville remboursera à la CCSGC une quote-part à hauteur de 23% des emprunts contractés, ce pourcentage étant représentatif du poids de Drouville dans les recettes du Syndicat.
	Réserve et trésorerie	Les excédents cumulés au 31/12/2025 seront répartis entre la CCSGC et la Commune de Drouville au prorata du poids des recettes contributives de chacune des collectivités au budget syndical, à savoir 77% pour la CCSGC et 23% pour Drouville.

Les archives du Syndicat des Eaux de la Praye seront transmises à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et à la Commune de Drouville comme suit :

- Transmission par le Syndicat des Eaux de la Praye avant le 31/12/2025 des pièces de marchés, plans, documents numériques, etc. portant sur les réseaux situés sur les territoires respectifs de chacune des deux collectivités.
- Transmission par le Syndicat des Eaux de la Praye avant le 31/12/2025 à la CCSGC et à la Commune de Drouville des documents relatifs à la vie du service Eau Potable (délibérations, arrêtés, etc.) ainsi que l'ensemble des pièces liées aux contrats de toute nature.

Tout ce qui ne figurerait pas dans la présente annexe fait l'objet d'une clé de répartition de 77% pour la CCSGC et 23% pour la Commune de Drouville, cette clé étant jugée représentative du poids des deux collectivités dans l'assiette de facturation du Syndicat des Eaux de la Praye.